



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté n°DCL/BCE/21/888 portant convocation des électeurs de la commune de SACQUENVILLE à une élection municipale et communautaire partielle intégrale**

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT- POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2019-43 du 21 octobre 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie et fixant à 1 le nombre de conseiller communautaire pour la commune de Sacquenville ;

**VU** la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**CONSIDERANT** la démission de tous ses mandats de M. Alain DI GIOVANNI, maire de Sacquenville ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de procéder à l'élection des 15 conseillers municipaux et du conseiller communautaire de la commune de Sacquenville ;

**SUR** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de Sacquenville sont convoqués le dimanche 9 janvier 2022 à l'effet d'élire 15 conseillers municipaux et 1 conseiller communautaire. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 16 janvier 2022.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la préfecture de l'Eure située Bd Georges Chauvin 27000 Evreux** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.78.28.10 ou 02.32.78.28.14.

- du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 et du lundi 20 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le jeudi 23 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour, les candidatures devront être déposées au même lieu et selon les mêmes modalités aux dates suivantes :

- le lundi 10 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 11 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** La campagne électorale officielle débute le lundi 27 décembre 2021 et prend fin le samedi 8 janvier 2022 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 10 janvier 2022 et close le samedi 15 janvier 2022 à minuit.

**ARTICLE 4 :** Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

**ARTICLE 5 :** Les opérations de vote sont organisées à la mairie de Sacquenville, située place de la mairie- 27 930 SACQUENVILLE. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

### **ARTICLE 6 :**

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

En cas de second tour, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

**Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la Citoyenneté et des Elections, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.**

**ARTICLE 7 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire sont chargés d'assurer, chacun en ce qui les concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et dont une copie sera déposée sur la table de vote.

Évreux, le **23 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale

A blue ink signature consisting of several loops and a horizontal stroke at the end.

Isabelle DORLIAT-POUZET

1925 1918 1911